

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Eric GUILLAUMIN, le 25 septembre deux mil vingt-cinq.

Etaient présents :

Mmes ETOURNEAU Anne-Marie, POIGNET Claudette, ROQUES Nathalie, VELAY Laure, M. CELLIER Laurent, DEFLORENNE Dominique, GUILLAUMIN Eric, LACZ Christophe, MARTY Jérôme, MASSUYES Alain, ROUSSEL Jacques.

Absents Excusés : GAILLARD Christophe, ROCH Thierry, PAULIN Christian.

Absents :

Date des convocations : 25 septembre 2025

Secrétaire de séance : Mme ETOURNEAU Anne-Marie

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
14	11	0	11

Le quorum est atteint.

❖ Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal de la séance du 23 juin 2025
- Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) – Territoire d'Énergie du Tarn.
- Réalisation d'une brigade de gendarmerie à Carlus - Garantie d'emprunt – Décision de principe.
- Taux de promotion pour les avancements de grade (suite au lignes directrice de gestion pour saisir le CST le 02-10-2025 avant de pouvoir délibérer quand on aura l'avis du CST.
- Création d'un emploi permanent à temps non complet dont la durée hebdomadaire est inférieure au mi-temps
- Travaux cimetière
- Travaux plateau ralentisseur

❖ Questions diverses

❖ Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.15 évoquant la nomination du secrétaire de séance, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Mme ETOURNEAU Anne-Marie est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

❖ Décision du Maire : le maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas été pris de décision depuis le dernier conseil.

Approbation du Procès-Verbal des séances du 23 juin 2025 :

Le procès-verbal de séances du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025 a été établi et transmis à tous les conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général

Aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

❖ Délibérations :

04_12_2025 : Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) – Territoire d'Énergie Tarn

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,
Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Délibère

ART. 1 : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

ART.2 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

04 13 2025 : RÉALISATION D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE À CARLUS - GARANTIE D'EMPRUNT - DÉCISION DE PRINCIPE

La commune de Carlus a été désignée par l'État pour accueillir une nouvelle brigade de gendarmerie comportant dix sous-officiers.

Dans ce contexte, les services de la gendarmerie nationale se sont rapprochés de 3F Occitanie. La commune vendrait ainsi un terrain à 3F Occitanie qui réalisera l'opération et louera par la suite ces nouveaux locaux à la gendarmerie nationale.

Le terrain pressenti, qui appartient à la commune de Carlus, est situé entre l'impasse des serres et la route de Rouffiac, longeant le stade municipal. Sa taille étant supérieure au besoin de la gendarmerie nationale, il sera divisé, 3F Occitanie achetant la part nécessaire à l'opération, et la commune conservant le reste pour un aménagement ultérieur.

La programmation prévue est la suivante pour un total de dix logements, totalisant 831 m² de surface habitable et 260 m² de surface utile pour les bureaux :

- deux T3 : 63 m² SHAB par unité,
- cinq T4 : 84 m² SHAB par unité,
- trois T5 : 95 m² SHAB par unité,
- bureaux pouvant accueillir dix sous-officiers,
- clôture de l'ensemble du site.

Cet ensemble immobilier serait loué en bloc à la gendarmerie nationale, avec un bail commercial de neuf ans assorti d'un engagement de rester dans les lieux à minima vingt-sept ans.

Les logements individuels disposeront d'un jardin privatif et les logements collectifs disposeront d'un balcon.

L'opération répondra aux normes RE2020 et comprendra dix-huit places de parking extérieur collectif.

Le prix de revient total de l'opération est estimé à 4 364 376 € TTC. Cette opération serait financée via des prêts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations à hauteur de 3 927 938 €.

Le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de garantir les prêts contractés par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré pour la réalisation d'unités de gendarmerie nationale.

Conformément à ce décret et au règlement d'intervention en matière de garantie d'emprunt, il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord de principe pour garantir à hauteur de 50 % les prêts contractés par 3F Occitanie pour réaliser la brigade de gendarmerie de Carlus.

Une seconde délibération d'engagement définitif sera prise après l'édition des projets de contrats de prêts par la caisse des dépôts et consignations. Cette seconde délibération reprendra notamment les conditions financières définitives des prêts.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de garantir les prêts contractés par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré pour la réalisation d'unités de gendarmerie nationale.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de donner un accord de principe pour garantir à hauteur de 50 % les prêts contractés par 3F Occitanie pour réaliser la brigade de gendarmerie de Carlus.

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes liés à la présente délibération.

04_15_2025 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu la délibération du 11 décembre 2008 de la commune de CARLUS relative au taux de promotion pour les avancements de grade et fixant ce taux à 100% pour tous les grades,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 septembre 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

- Maintien du taux unique de promotion pour l'avancement de grade à 100% pour tous les grades et cadres d'emplois, au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

04_15_2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA DUREE HEDOMADAIRE DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE AU MI-TEMPS

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil municipal de Carlus

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de *monsieur le Maire* et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} novembre un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de deux heures hebdomadaires (durée obligatoirement inférieure à 17h30).

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-5°.
En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable compte tenu des difficultés à recruter une personne pour un temps de travail de 2h/semaine (exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de article L.332-8-5°).
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

❖ Questions diverses :

- Cimetière : actualisation / création du règlement du cimetière.
Ré-actualisation des emplacements avec listing.
Emplacement réservé extension.

M. MASSUYES précise que le règlement est en cours d'élaboration avec la mise à jour du plan cimetière, qu'il conviendra de nommer les allées et d'afficher le règlement ainsi que le plan à l'extérieur du cimetière.

Monsieur le Maire indique qu'il faut de créer une commission pour mettre en place ce règlement.

- Travaux voirie cimetière

Aménagement de l'entrée du cimetière et création de 5 places de parking en épi.
Sécurisation de l'entrée de la salle des fêtes avec la mise en place d'une barrière amovible et de mobilier urbain.

Il est précisé qu'il y a une servitude qui donne accès au champ de M. DOUREL et qu'il convient de prendre contact avec lui.
Ces travaux seront portés par l'agglomération.

- Travaux plateau ralentisseur

Des désordres ont été constatés notamment un affaissement de chaque côté du ralentisseur. Le rapport de l'agglomération est attendu pour effectuer les travaux.

- Plan communal de sauvegarde : point sur l'avancement

M. DEFLORENNE qui pilote le plan indique que celui-ci est en cours d'élaboration et précise qu'il convient de planifier une réunion, il propose aux membres de cette commission de se réunir le jeudi 23 octobre 2025 à 9 h.

- Projet 2026 – Demande de subvention à déposer courant novembre.

M. ROUSSEL expose à l'assemblée délibérante le projet des travaux à la salle des sports : désamiantage, panneaux photovoltaïques, toiture.

M. Le MAIRE se charge de se renseigner auprès de la Préfecture pour savoir quel serait le montant des subventions qui pourraient être accordé pour ces travaux. Le projet qui a été chiffré sera porté en 2026.

-Protection sociale complémentaire obligatoire au 01-01-2026 : choix labellisation avec un prix de 20€/m par agents (identique sur la C2a) - pour saisie du CST du 02-10-2025 – délibération après l'avis du CST.

suite à mouvement de grève le CST est reporté à une date ultérieure. Une délibération sera prise après l'avis reçu

- Point sur le PLUi (une délibération sera à prendre lors d'un prochain conseil et ce avant la fin de l'année pour acter le rapport qui va être envoyé par les services de l'agglomération)

Remaniement et mise à jour du PLUi en 2026, préemption de terrains et d'un bâtiment.

- Climatisation de l'école

M. le MAIRE expose à l'assemblée délibérante la nécessité de climatiser la salle de motricité et de faire une étude pour chiffrer la mise en place de volets et de climatiseurs à la salle de motricité, à la cantine et dans les salles de classe.

- Jeu défectueux à l'école.

M. LACZ informe l'assemblée qu'un jeu est défectueux à l'école et propose de le réparer. M. le MAIRE précise qu'il faut respecter les normes et propose le remplacement, le conseil municipal prend acte pour le remplacement. Des devis seront demandés et le budget inscrits pour 2026, Dans l'attente barrières seront installées.

- Cérémonie du 11 novembre : les enfants de l'école y participeront

- Colis de Noël

Mme POIGNET informe l'assemblée qu'il y aura pour 2025, quelques personnes de plus par rapport à l'année dernière soit à 60 colis.

- Date à retenir :

Nettoyage du rond point le 13 novembre (matin)
Mise en place des illuminations : 18 novembre
Décoration du rond point les 28 et 29 novembre

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN
Commune de CARLUS

Conseil Municipal 04_2025
du 2 octobre 025

La cérémonie des voeux aura lieu le vendredi 16 janvier 2026 à 19 h.
Les conseillers se retrouveront pour faire le point sur l'organisation.

- M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se réunira
le jeudi 27 novembre 2025 à 20h30.

- La séance est levée à 23 h 55



La secrétaire de séance,
ETOURNEAU Anne-Marie



Le Maire
GUILLAUMIN Eric